

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 540 portant désignation d'un Comité chargé de l'organisation des réjouissances publiques à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1945

n° 540

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 juillet 1945

Numéro JO  
n° 7 du 01/07/1945

Date du numéro  
1 juillet 1945

### VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte Française des Somalis et Dépendances, che valier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

**Vu** le décret du 2 octobre 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité français de la Libération nationale

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom du Comité Français de la Libération nationale celui du Gouvernement provisoire de la République française.

**Article 1er**

—Le Comité chargé de l'organisation des réjouissances publiques à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1945 est composé comme suit : Président : M. l'Administrateur des colonies commandant le cercle de Djibouti ; Membres : MM. le Président du Comité d'action pour libération ; le Président de la Chambre de commerce ; le Délégué du Commandant supérieur des troupes de la Côte Française des Somalis ; le Chef du bureau des Affaires économiques ; le Secrétaire de l'Union syndicale ; le Président de la Société sportive ; Perrenette, Chef du bureau des Finances ; Pla, ingénieur adjoint des T.P. ; l'Adjudant Blin, faisant fonction de commissaire de police.

---

**Art. 2**

—Le Comité se réunira d'urgence sur convocation de son président et aura pour mission l'établissement du programme des fêtes à soumettre à l'approbation du Gouverneur.

---

**Art. 3**

—La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

---

---

J.

**BEYRIES**